



**2017 DEVE 130** Communication sur le renouvellement d'une convention de jardin partagé situé dans le square Léo Ferré dans le 12<sup>e</sup> arrondissement avec l'association « Commune Libre d'Aligre ».

PROJET DE DELIBERATION  
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2003, dans le cadre du programme municipal Main Verte, la Ville aménage des jardins partagés et encourage les initiatives pour en créer de nouveaux. Les associations qui se voient confier la gestion et l'animation de ces jardins s'engagent à respecter les principes de la charte Main Verte en matière d'ouverture au public, d'animation et de gestion écologique.

Depuis 2014, 33 jardins partagés ont ouvert au public pour un nombre total de 121 jardins partagés présents sur le territoire parisien. Ces jardins partagés sont aménagés principalement sur des terrains appartenant à la Ville (pour 86 d'entre eux) ou à des bailleurs sociaux (pour 21 d'entre eux). Parmi ces 121 jardins partagés, on compte 8 jardins partagés solidaires et 101 jardins partagés adhérant à la charte Main Verte.

Sur le même principe, les établissements éducatifs (écoles, collèges, instituts, etc.) souhaitant mener des activités de jardinage dans les espaces verts de la Ville à des fins pédagogiques peuvent bénéficier d'une parcelle de terrain, en s'engageant à adhérer à la charte Petites mains vertes.

C'est dans le respect de la charte Main Verte que l'association « Commune Libre d'Aligre » a sollicité en 2004 la mise à disposition d'une parcelle de terrain de 250 m<sup>2</sup> située dans le square Léo Ferré 3, impasse Druinot dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, afin d'y réaliser un jardin partagé. Dans le cadre du programme Main Verte, cette association et la Ville de Paris ont signé, le 7 octobre 2004, une convention d'occupation et d'usage qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil de Paris du 10 mai 2004 ; convention renouvelée le 16 décembre 2009 à la suite d'une délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 novembre 2009. Cette seconde convention, confiant à l'association une parcelle de terrain pour un usage de jardinage collectif, est aujourd'hui arrivée à échéance.

Forte de son expérience, cette association souhaite poursuivre ses activités et a sollicité le renouvellement de sa convention, en présentant un nouveau projet qu'elle s'engage à mettre en œuvre.

Ce jardin étant inscrit à l'inventaire des équipements de proximité, la signature d'une convention d'occupation et d'usage pour sa gestion relève du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Je porte ainsi à votre connaissance qu'une nouvelle convention de mise à disposition à titre gratuit a fait l'objet d'une délibération du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement du 22 mai 2017, approuvant sa signature par Madame la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement avec l'association « Commune Libre d'Aligre ».

Cette convention de mise à disposition gratuite du domaine public de la Ville de Paris prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction jusqu'à 6 ans maximum. Au terme de ces six ans, la convention devra être expressément reconduite.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de cette communication.

La Maire de Paris



**2017 DEVE 130** Communication sur la signature d'un renouvellement de convention de jardin partagé situé dans le square Léo Ferré dans le 12<sup>e</sup> arrondissement avec l'association « Commune Libre d'Aligre ».

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 22 mai 2017, autorisant la Maire du 12<sup>e</sup> à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, dans le square Léo Ferré 3, impasse Druinot (12<sup>ème</sup>) avec l'association « Commune Libre d'Aligre » ;

Vu le projet de délibération en date \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris informe le Conseil de Paris de l'approbation de la signature de la nouvelle convention susvisée ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article unique : Il est donné acte de la communication de la Maire de Paris concernant la délibération du 12<sup>e</sup> arrondissement autorisant la signature du renouvellement d'une convention avec l'association « Commune Libre d'Aligre » pour la gestion d'un jardin partagé dans le square Léo Ferré (12<sup>e</sup>).